

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 15 juin 2020**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue par voie visioconférence, ce lundi 15 juin 2020 à 17h00 et à laquelle étaient présents les conseillers : François Chalifour, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Gilles Martin et Doris Gagnon, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée personnellement.

Absent : Marie Dubois.

Madame Denise Fournier, directrice générale, secrétaire-trésorière assiste également à la séance par visioconférence.

Nous procédons à l'enregistrement audio de la présente séance en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 17h00.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prévus par la loi.

Madame Denise Fournier mentionne que l'avis de convocation a été notifié, tel que requis par le Code Municipal, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Denise Fournier fait la lecture de l'ordre du jour.

20-06-28

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3. Demande d'aide à la voirie locale

**a) Volet : Accélération des investissements sur le réseau routier local-
Réhabilitation majeure d'une partie du chemin de la Pointe**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 85% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90% à 95% pour le volet RIRL ;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans ;

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Quelle
tenue le 15 juin 2020**

ATTENDU QUE le Conseil s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

ATTENDU QUE le Conseil a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante:

- estimation détaillée du coût des travaux ;

20-06-29a

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de Rivière-Quelle confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

**b) Volet : Redressement des infrastructures routières locales-
Remplacement et réparation des ponceaux**

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE, pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19 ;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL ;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65% à 85% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90% à 95% pour le volet RIRL ;

ATTENDU QUE l'aide financière est versée sur une période de 10 ans ;

ATTENDU QUE le Conseil s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE le Conseil a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante:

- estimation détaillée du coût des travaux ;

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Quelle
tenue le 15 juin 2020**

20-06-29b

IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de Rivière-Quelle confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

4. Mandat donné à Bouchard Service-Conseil S.E.N.C.

ATTENDU QUE le Conseil dépose une demande de subvention dans le programme d'aide à la voirie locale dans le volet : « Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) » pour la réalisation d'une partie d'asphaltage et la réparation d'un ponceau dans le chemin de la Pointe ;

ATTENDU QUE la réalisation des plans et devis et de l'appel d'offre requiert des services en ingénierie ;

ATTENDU QUE le Conseil a reçu une soumission de la firme Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. au montant de 9 510 \$ plus taxes pour la réalisation des plans et devis et l'appel d'offres pour la réalisation des travaux ;

20-06-30

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accepte l'offre de service de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. au montant de 9 510 \$ plus taxes.

QUE le Conseil autorise la dépense et le paiement de ce mandat.

ADOPTÉ

5. Période de questions

6. Levée de l'assemblée

20-06-31

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 17h21.

ADOPTÉ

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

Louis-Georges Simard
Maire

Denise Fournier
Directrice générale, secrétaire-trésorière